

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
868<sup>e</sup> RÉUNION  
14 AOÛT 2019  
ADDIS-ABÉBA

PSC/PR/COMM.(DCCCLXVIII)

COMMUNIQUÉ

## COMMUNIQUÉ

**Adopté par le Conseil de paix et de sécurité lors de sa 868<sup>e</sup> réunion, tenue le 14 août 2019, sur l'état de la présence militaire étrangère en Afrique : Implications pour la mise en œuvre de la Politique africaine commune de défense et de sécurité :**

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

**Prenant note** de la déclaration de S.E. Albert Ranganai Chimbindi, Ambassadeur de la République du Zimbabwe auprès de l'UA et Président du CPS pour le mois d'août 2019, et la présentation faite par Admore Kambudzi, Directeur du Département Paix et sécurité, au nom du Commissaire à la paix et à la sécurité, L'ambassadeur Smail Chergui; **prenant également note** de la présentation faite par l'Ambassadeur Kio Amieyeofori, au nom du Président du Comité des services de renseignement et de sécurité pour l'Afrique (CISSA), Ambassadeur Ahmed Rufai Abubakar ; **prenant note, en outre,** des déclarations des représentants de la Chine, de la France, de la Russie du Royaume uni, des États-Unis d'Amérique ainsi que de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN);

**Rappelant** ses déclarations antérieures sur la question de la présence militaire étrangère et les ingérences extérieures dans les affaires africaines, en particulier le communiqué PSC/PR/ COMM (DCI), adopté à sa 601<sup>e</sup> réunion, le 30 mai 2016; communiqué PSC/PR/COMM (DCCLXXVI), adopté à sa 776<sup>e</sup> réunion du 24 mai 2018; communiqué PSC/PR/COMM (DCCCXXIV), adopté à sa 824<sup>e</sup> réunion, le 5 février 2019; et plus récemment, le communiqué PSC/PR/COMM (DCCCLVII), adopté à sa 857<sup>e</sup> réunion, le 5 juillet 2019, et le communiqué PSC/PR/COMM(DCCCLXV), adopté à sa 865<sup>e</sup> réunion, le 7 août 2019. Dans ses communiqués sus mentionnés, le CPS a fermement condamné l'ingérence extérieure, quelle qu'en soit la raison, dans les questions de paix et de sécurité en Afrique, et a averti qu'il allait procéder à la dénonciation des personnes impliquées afin de résoudre ce problème ;

**Soulignant la nécessité** d'une mise en œuvre intégrale de l'article 7 (I) du Protocole du CPS, insistant que l'initiative extérieure dans le domaine de la paix et de la sécurité sur le continent se déroule dans le cadre des objectifs et des priorités de l'Union tels que énoncés dans les instruments pertinents de l'UA ;

**Prend note** du fait que certains États membres, dans le cadre de leur souveraineté, ont conclu des accords bilatéraux et multilatéraux avec des partenaires non- Africains dans le but de remédier et de contenir les menaces à la paix et à la sécurité dans leur territoire respectif.

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Constata avec préoccupation** l'accroissement de la présence militaire étrangère et le nombre de bases militaires étrangères en Afrique; **souligne** que la défense et la

sécurité d'un pays d'Afrique sont directement liées à celles des autres comme prévu dans la Politique africaine commune de défense et de sécurité et dans le Pacte de non-agression de l'UA; **souligne** à cet égard que ces instruments de l'UA constituent le socle collectif de la défense et de la sécurité en Afrique; **exprime en outre** sa profonde préoccupation devant le fait que, malgré l'accroissement de la présence militaire étrangère et des bases militaires dans différentes parties du continent, les menaces qu'elles sont censées neutraliser continuent à gagner en intensité et en expansion géographique dans différentes parties du continent; **exprime également** sa préoccupation devant le fait que la présence militaire étrangère et les bases militaires étrangères contribuent au risque de rivalité et de concurrence entre puissances étrangères en Afrique et portent atteinte à la souveraineté nationale et aux efforts de paix;

2. **Condamne fermement** toute ingérence extérieure dans les affaires de paix et de sécurité en Afrique et **exhorte** que tout soutien extérieur à la paix et à la sécurité en Afrique soit bien coordonné et orienté vers la réalisation des objectifs et les priorités de l'UA et doivent être prévus dans le cadre des instruments pertinents de l'UA ;

3. Tout en appréciant le soutien des partenaires à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, **souligne** que les États membres de l'UA et la Commission de l'UA doivent intensifier leurs efforts pour vulgariser et apporter un soutien efficace à la mise en œuvre de la Politique commune africaine de défense et de sécurité et les États africains devraient s'assurer que ledit soutien, qu'il soit bilatéral ou multilatéral, soit conforme à cette Politique ;

4. **Souligne** que la défense et la sécurité collectives en Afrique sont d'une grande importance, compte tenu de l'accroissement rapide de la présence militaire étrangère sur le continent; à cet égard, **lance un appel** à tous les États membres de l'UA qui décident d'accueillir dans leurs pays des entités/bases militaires étrangères, de faire les efforts nécessaires pour informer leurs voisins, leurs Communautés économiques régionales et leurs Mécanismes régionaux respectifs (CER/MR) ainsi que l'Union africaine et de veiller à ce que les Protocoles d'accord signés soient conformes aux dispositions de la Politique Africaine commune de défense et de sécurité et d'autres politiques pertinentes de l'UA sur la défense et la sécurité et qu'elles contribuent aux objectifs et aux priorités de l'UA;

5. **Souligne la nécessité** pour la Commission de l'UA et les CER/MR de redoubler d'efforts pour assurer l'opérationnalisation de la Force africaine en attente (FAA), qui est le principal modèle développé localement sur le continent, pour permettre à l'Afrique de renforcer ses arrangements en matière de défense et de sécurité pour les États membres de l'UA et leurs populations; une telle capacité donnerait à l'Afrique les moyen pour pouvoir réagir, en temps voulu, aux menaces contre la paix et la sécurité; **souligne en outre** qu'il importe que les pays africains s'emploient davantage à renforcer leurs forces nationales, ainsi que promouvoir le partage de renseignements entre eux ;

6. **Souligne** le rôle principal des pays africains dans la gestion de leurs affaires intérieures et **réaffirme** son engagement à respecter la souveraineté, l'unité nationale et l'intégrité territoriale de chaque pays africain; en conséquence, **encourage** tous les États membres de l'Union africaine qui ont besoin d'un appui pour renforcer les capacités de leurs forces et institutions de défense et de sécurité nationales à explorer les voies disponibles dans le système des Nations Unies et celles dans les CER/MR pour obtenir cet appui, en vue de continuer à créer la confiance mutuelle et les capacités collectives et la force entre les pays africains;
7. **Encourage** les États membres de l'UA à conclure des accords bilatéraux portant sur des questions d'intérêt commun de paix et de sécurité, afin de renforcer la coordination et de partager l'expertise et les expériences ; **encourage en outre** les États Membres à adopter les meilleures pratiques d'opérations militaires dans les États africains et les CER/MR pour lutter contre les menaces à la paix et à la sécurité et au maintien de la stabilité ;
8. **Souligne** le rôle important joué par les plates-formes de partage d'informations, d'expériences et de renseignements, telles que les processus de Nouakchott et de Djibouti, et **demande** leur renforcement à un niveau politique supérieur ; **souligne en outre** la nécessité de promouvoir des processus similaires dans d'autres régions du continent ;
9. **Invite** le Président de la Commission à informer régulièrement le Conseil sur l'état de la mise en œuvre de la Politique africaine commune de défense et de sécurité, et autres instruments pertinents de l'UA sur la défense et la sécurité sur le continent conformément à l'article 14 du Préambule de la Déclaration solennelle relative à la Politique africaine commune de défense et de sécurité, en vue de donner au Conseil l'occasion d'examiner la mise en œuvre et de relever les défis qui seraient identifiés. À cet égard, **accepte** d'être tenu informé au moins deux fois l'an avec la participation du CISSA ;
10. **Demande** au Comité de l'état-major du CPS d'entreprendre une étude approfondie sur la présence militaire étrangère et les bases étrangères en Afrique, ses avantages et ses inconvénients, et de soumettre des propositions au CPS sur la voie à suivre pour examen; dans ce contexte, **accepte** de présenter un Rapport spécial, dans l'esprit des efforts déployés pour faire taire les armes en Afrique, et de le faire simultanément avec le Rapport du CPS sur ses activités et l'état de la paix et la sécurité en Afrique, à la session ordinaire de la Conférence de l'UA qui se tiendra en janvier/février 2020;
11. **Décide** de rester saisi de la question.